

## DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN NAVIRE BRITANNIQUE (Personne morale) Loi sur la navigation (Jersey) 2002

**Nom proposé du navire : 1.** \_\_\_\_\_ (indiquer par ordre de préférence)  
 (voir note (1) au verso)

**2.** \_\_\_\_\_

**3.** \_\_\_\_\_

### Détails du navire :

Longueur approximative (mètres) : \_\_\_\_\_ Année de construction : \_\_\_\_\_

Type de navire : \_\_\_\_\_ Matériau de construction : \_\_\_\_\_

Jaugeage approximatif : \_\_\_\_\_ Numéro IMO/HIN : (s'il est connu) \_\_\_\_\_

Nom et adresse du constructeur : \_\_\_\_\_

**Détails**

**d'enregistrement précédent :** Port : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Pays d'inscription : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ Nom précédent : (le cas échéant) \_\_\_\_\_

**Usage envisagé :** Plaisance seulement  Affrètement (usage commercial)

### Détails de la société/des sociétés propriétaire(s) :

Nom et adresse (implantation principale)

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

(Joindre une copie de l'Attestation de création de la société suscitée à la présente demande)

**Nous autorisons par la présente:** (nom complet de l'agent (des agents) autorisé(s))

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

à remplir et signer toutes les Déclarations de propriété ou autre pour la dite société.

\*Le sceau ordinaire de \_\_\_\_\_ a été apposé à la présente le

\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_, en présence de \_\_\_\_\_

et de \_\_\_\_\_ (deux administrateurs ou un administrateur et le Secrétaire Général)

Je soussigné, \_\_\_\_\_ l'agent autorisé de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ demande par la présente, pour le compte de la dite société l'inscription du navire suscité comme navire britannique au Registre de Jersey.

**Veillez cocher si vous avez besoin d'un Représentant (propriétaires résidant hors Jersey)**

Je confirme que le navire est conforme à la Loi sur la navigation (Jersey) 2002 concernant la sécurité, l'hygiène et la pollution. Voir notes 2, 3 et 4 au verso.

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Nom complet du signataire :** \_\_\_\_\_

\*(Il est entendu que certaines sociétés ne possèdent pas un sceau ordinaire et dans ces cas, un cachet de la société suffira)

### **(1) Nom du navire**

- (1) Une demande d'inscription de navire doit comprendre une proposition de nom pour ce navire composé de lettres romaines et de chiffres romains ou européens.
- (2) La proposition ne doit pas être pour un nom qui :
  - (a) est déjà le nom d'un bateau inscrit ;
  - (b) est si similaire à celui d'un autre navire inscrit qu'il pourrait prêter à confusion ;
  - (c) pourrait être assimilé à un signal de détresse ;
  - (d) a un préfixe ou un suffixe qui pourrait être interprété comme indiquant un type de navire ; ou
  - (e) a un préfixe ou un suffixe qui pourrait prêter à confusion en ce qui concerne le nom du navire.
- (3) Le nom proposé ne doit pas être un nom qui :
  - (a) est susceptible de choquer ou de gêner ; ou
  - (b) a un rapport clair et direct avec la famille royale.
- (4) Le préposé au Registre doit informer par écrit le demandeur de l'acceptation ou du rejet du nom proposé, en indiquant ses raisons en cas de rejet.
- (5) L'acceptation par le préposé au Registre d'un nom pour un navire a une validité initiale de 12 mois à compter de la date de l'avis prescrit à l'alinéa (4) mais elle peut être prolongée ou prorogée par le préposé au Registre sur demande écrite du demandeur.
- (6) Le nom d'un navire inscrit ne peut pas être changé hormis sur autorisation écrite du préposé au Registre.

### **(2) Les navires de plaisance qui ne sont pas destinés à un usage commercial et qui sont moins de 24m.**

Ordonnance sur les signaux de détresse et la prévention des collisions (Jersey) 2004 – Navire sécurisé. Shipping (Safety of Navigation) (Jersey) Regulations 2009

### **(3) Tous les navires à usage commercial et qui ont une jauge brute de moins de 400 GT.**

Ces navires sont tenus de respecter toutes les prescriptions pertinentes qui ont déjà été stipulées ci-dessus pour les navires de plaisance et ils doivent

- (a) être examinés et certifiés conformes au Code de déontologie en vigueur de l'Agence maritime et des garde-côtes du Royaume-Uni du type pertinent ; ou
- (b) satisfaire les normes équivalentes établies et approuvées dans un autre pays ; ou
- (c) répondre à des normes de substitution approuvées et se conformer à :
  - (i) Règlements sur la navigation (Lignes de charge) (Jersey) 2004
  - (ii) Ordonnance sur la navigation (formation, certification et recrutement des équipages) (Jersey) 2004
  - (iii) Regulation 5 de la Shipping (Safety Code – Yachts and Small Ships) (Jersey) Regulations 2013

### **(4) Navires qui sont plus de 24m**

Ces navires sont tenus de respecter toutes les prescriptions pertinentes qui ont déjà été stipulées ci-dessus pour les navires de plaisance et les navires à usage commercial, et avec le Shipping (Training, Certification and Manning) (Jersey) Order 2004, et avec le Regulation 5 de Shipping (Safety Code – Yachts and Small Ships) (Jersey) Regulations 2013.

**Note :** Le préposé au Registre peut refuser un navire s'il a les preuves qu'il n'est pas sécurisé.

**Note :** Si votre navire est équipé d'une radiobalise de localisation de sinistre de 406 MHz, il est important d'inscrire votre balise au registre RBLS 406 de la MCA et de l'informer de tout changement futur.

L'adresse est la suivante :

MCA 406 MHz EPIRB Registry, Pendennis Point, Castle Drive, Falmouth, Cornwall TR11 4WZ. Tél. : (0)1326 211569.  
Fax : (0)1326 319264.

**You should return this completed form to :- The Registrar of British Ships, New North Quay House, New North Quay, St Helier, JE2 3ND, Jersey**